

Service médical Hauts-de-France

### CONTRE INDICATION VACCINALE

01
ALLER VERS MEDICALISE

**SOMMAIRE** 

**02**CONTRÔLE DES AVIS D'ARRET DE TRAVAIL

03

**DELIVRANCE DU PASSE SANITAIRE** 



### 01 ALLER VERS MEDICALISE



### CONTEXTE

Mise en place par l'assurance maladie de différents dispositifs à destination des personnes les plus à risques de formes graves de la COVID 19 afin de faciliter la prise de rendez-vous pour la vaccination:

- « ALLER VERS »
- « ALLER VERS MEDICALISE »



### **ALLER VERS MEDICALISE**

Campagnes d'appels sortants « ALLER VERS MEDICALISE » visant à sensibiliser les personnes non vaccinées à risque élevé de formes graves de la COVID 19 du fait de leur pathologie (listes limitatives de pathologies).

- Début fin juillet
- Appels réalisés par des praticiens Conseils et des Infirmiers du service médical.
- > 9 campagnes



### **ALLER VERS MEDICALISE:**

### Détail des 9 campagnes

MT OU NON	N° DE CAMPAGNE	PATHOLOGIE
PAS DE MEDECIN TRAITANT	CAMPAGNE 1 PAS DE MT +16ANS	A RISQUE DE FORME GRAVE DE LA COVID (Liste limitative)
MEDECIN TRAITANT	CAMPAGNE 2	TRANSPLANTATION
	CAMPAGNE 3	NEPHROPATHIE:IRC+Dialyse
	CAMPAGNE 4	MUCOVISCIDOSE
	CAMPAGNE 5	INSUFFISANCE CARDIAQUE
	CAMPAGNE 6	CANCER BRONCHOPULMONAIRE
	CAMPAGNE 7	INSUFFISANCE RESPIRATOIR CHRONIQUE
	CAMPAGNE 8	AFFECTIONS VASCULAIRES: CARDIOPATHIE,AVC
	CAMPAGNE 9	DIABETE



### 02 CONTRÔLE DES AVIS D'ARRET DE TRAVAIL



### CONTEXTE

La loi du 5 août 2021 a mis en place une obligation vaccinale (hormis 2 exceptions: Contre indication vaccinale-Certificat de rétablissement post COVID) pour les salariés du secteur de la santé.

La loi n'a pas mis de date de fin à cette obligation.

L'obligation vaccinale est satisfaite par un schéma vaccinal complet et devient une nouvelle condition d'exercice d'activité au 16 octobre 2021,

### L'employeur doit :

- veiller au respect de cette obligation,
- prendre les mesures vis-à-vis du professionnel en cause en cas de non-respect.

Au regard d'un risque de contournement de cette obligation notamment par un arrêt de travail, mise en œuvre d'une procédure de contrôle des arrêts de travail des personnes soumises à l'obligation vaccinale par l'assurance Maladie.



### PROCEDURES DE CONTROLES ARRET DE TRAVAIL

### Deux modalités de contrôle sont mises en place à partir de:

### Signalements par les employeurs des:

- salariés ne remplissant pas l'obligation vaccinale
- en arrêt à compter du 1<sup>er</sup> septembre
- durée arrêt supérieur ou égale à 15 jours

Repérage des arrêts de travail chez des personnes non vaccinées: (à compter du 01/09 et de plus de 15 jours)

- Identification des prescripteurs réalisant un nombre d'arrêt important dans ce contexte
- Identifications des assurés pouvant relever d'un contrôle



# O3 DELIVRANCE DU PASSE SANITAIRE



### **CONTEXTE**

La loi du 5 août 2021 prévoit **l'obligation vaccinale** des personnes travaillant dans les secteurs sanitaire, social et médico-social, ainsi que la mise en place du « **passe sanitaire** » pour permettre l'accès à certains lieux, loisirs et événements. Validées par le Conseil constitutionnel, ces dispositions ont été précisées par le décret du 1er juin 2021 modifié qui prévoit les cas de contre-indications médicales faisant obstacle à la vaccination contre la Covid-19.

(annexe 2 du décret )



### CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES : HAS

	Contre-indication inscrite dans le résumé des caractéristiques du produit (RCP) :
	nt d'allergie documentée (avis allergologue) à un des composants du vaccin en particulier polyéthylène-glycols et par risque d'allergi « polysorbates
	naphylactique au moins de grade 2 (c'est-à-dire atteignant au moins 2 organes) à une première injection du vaccin posée après Ilergologique
Personnes AstraZeneo	ayant déjà présenté des épisodes de syndrome de fuite capillaire (contre-indication pour les vaccins Janssen et Vaxzevria (ou ca)
Personnes	ayant présenté un syndrome thrombotique et thrombocytopénique (STT) suite à la vaccination par Vaxzevria.
	Recommandation médicale de ne pas initier une vaccination (première dose) :
Syndrome	inflammatoire multi systémique pédiatrique (PIMS) post-Covid-19
	Recommandation établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer la seconde dose de vaccin suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à la première dose de vaccin (par exemple la survenue de myocardite, de syndrome de Guillain-Barré)
S'ajoute de	eux contre-indications médicales temporaires :
	traitement par anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2
12	myocardites ou péricardites survenues antérieurement à la vaccination et toujours évolutives,  l'Assurance Maladie Agir ensemble, protéger chacun

### PROCEDURES DE DELIVRANCES PASS SANITAIRE

### Modalités pour la personne :

Il convient de s'adresser à un médecin, qui délivrera si cela est médicalement justifié, un certificat médical établi sur le formulaire spécifique attestant d'un des cas de contre-indication médicale suscités.

Il est important que la totalité des champs des deux volets de ce formulaire soit complétée. Le volet n°1 du formulaire doit ensuite être transmis au service médical de sa caisse d'assurance maladie de rattachement pour obtenir un passe sanitaire.

Le volet n°2 est destiné à la personne. Si elle est soumise à l'obligation de vaccination contre la covid-19 elle pourra adresser copie à son employeur.



### PROCEDURES DE DELIVRANCES PASS SANITAIRE

Le contrôle du service médical de l'assurance maladie porte sur la conformité du CERFA et, selon, les situations, sur sa cohérence

- Si critères de contre indications remplis délivrance du passe sanitaire (QR code)
- Si critères non remplis refus : pas de voie de recours.



# MERCI DE VOTRE ATTENTION

